



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-400

Du 26 avril 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux forage D332 – Rond-point de Falines

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL représentée par M. VERSTRAETE Briec domiciliée 1 rue de Hongrie ZA de Villeneuve 53400 CRAON, en date du 25 avril 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de forage dirigé et de terrassement pour ENEDIS , il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking jouxtant le rond-point de Falines, du lundi 06 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking jouxtant le rond-point de Falines, du lundi 06 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 26 avril 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

30 AVR 2019

30 AVR 2019



Pour le Maire, et par délégation
Directeur Général des Services Adjoint
Daniel TINE

Affichage du.....Au.....

30 AVR 2019 28 JUIL 2019

